

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de cet article qui prévoient d'autoriser les policiers réservistes, lorsqu'ils participent à des missions qui les exposent à un risque d'agression, de porter une arme.